

# **Prix biennal de la démographie**

## **Mémoire lauréat du prix P.F. Verhulst 2009**

### Règlement

Le prix biennal est décerné par la Vereniging voor Demografie et la Société de démographique francophone de Belgique pour un mémoire de haute qualité dans le domaine de l'étude scientifique des populations.

#### 1. Conditions de participation

1.1. La participation au prix est ouverte à toute personne qui a obtenu un diplôme de fin d'étude (licence, Master, DEA) dans une institution belge d'enseignement supérieur dans le courant de l'année 2008 ou 2009.

1.2. Le mémoire porte sur un sujet dans le domaine de l'étude scientifique des populations et a été déposé en 2008 ou 2009. Le mémoire est écrit en français, néerlandais, allemand ou anglais et a obtenu une cotation minimale de 14/20.

#### 2. Critères d'évaluation

L'évaluation est basée sur la qualité scientifique et l'originalité.

#### 3. Le jury

3.1. Le jury est composé de membres du bureau de la SDFB et de la VVD, qui peuvent le cas échéant faire appel à des experts externes.

3.2. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le prix s'il juge insuffisante la qualité des mémoires déposés.

#### 4. Procédure

4.1. Les candidatures doivent parvenir au plus tard le 1er octobre 2009 à 16h00 à la SDFB (Institut de démographie, 1 place Montesquieu 1348 Louvain-La-Neuve) ou à la VVD (local 2B108, Pleinlaan 2, 1050 Bruxelles).

4.2. Le dossier déposé comprend:

- le formulaire d'inscription (disponible sur le site ou sur demande) indiquant l'identité du soumissionnaire : nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone, date de naissance, la formation et le nom de l'institution d'enseignement, le nom du ou des membres du comité d'accompagnement du mémoire (+ leur e-mail).
- Une version numérique du mémoire
- 2 exemplaires papiers du mémoire
- Un résumé du mémoire dans la langue du mémoire et un résumé en anglais d'une longueur maximale d'une page A4.
- Une preuve de l'obtention d'une cote supérieure à 14/20 (feuille de cotes, lettre du promoteur du mémoire...)

4.3. Les participants reçoivent une confirmation du dépôt de leur candidature.

4.4. En décembre 2009, le jury procédera à la désignation d'au maximum trois nominés. Le lauréat sera annoncé à une date qui sera communiquée à la nomination et ce au plus tard dans les trois mois suivant celle-ci.

4,5. Les dossiers soumis ne seront pas retournés.

4,6. Les dossiers soumis qui ne sont pas accompagnés des documents requis seront exclus.

#### 5. Prix

Le lauréat du prix P.F. Verhulst reçoit un chèque d'une valeur de 2000 euros. Les nominés reçoivent un montant de 250 euros.

#### 6. Final

Dans tous les cas non prévus par le présent règlement, la décision du président du jury prévaut.